



Etre en couple lors d'une procédure de divorce ???!

Par **amandine_amande**, le **20/04/2011** à **11:47**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce par consentement mutuel.
Le divorce devrait être déclaré d'ici 4 mois.

Je suis donc parti de mon domicile conjugal, je vis actuellement chez mes parents.

Etant à nouveau en couple, je souhaiterais savoir si légalement je peux m'installer avec mon nouveau compagnon?

Est-ce que j'en ai le droit? ou pas?

Je peux très bien déclarer être colocataire de ce dernier..

Merci de me renseigner rapidement.

Mme .

Par **amajuris**, le **20/04/2011** à **13:12**

bjr,
tant que vous n'êtes pas divorcés, les obligations du mariage demeurent juridiquement.

donc cette cohabitation avec votre nouvel ami peut être utilisé par votre ami contre vous.
cdt

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **13:30**

[citation]Je peux très bien déclaré être colocataire de ce dernier.. [/citation] A condition que le logement ait deux chambres

Par **amandine_amande**, le **20/04/2011** à **14:05**

On recherche (plus ou moins) un logement avec 2 chambres.
donc si c'est le cas, d'après vous, cela peut être possible?
dois-je faire un papier quelconque ou pas?

Par **mimi493**, le **20/04/2011** à **14:24**

C'est moins risqué, mais si vous dormez dans le même lit, vous êtes toujours à la merci d'un constat d'adultère et de l'abandon de la procédure par consentement mutuelle au profit d'une procédure pour faute.
Vous avez l'audience dans 4 mois, ce n'est pas si long